



Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville  
Et Administrations Annexes de Paris

2bis square Georges Lesage – 4<sup>ème</sup> étage 75012 PARIS

☎ 01 43 47 84 54 📠 01 43 47 84 55

[syndicat.fo@paris.fr](mailto:syndicat.fo@paris.fr) et <http://fo.villedeparis.overblog.com/>

Paris, le 14/10/13

## REVENDICATIONS **DFPE**

### **FORCE OUVRIERE**

*«Les établissements veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants. Ils contribuent à leur éducation, dans le respect de l'autorité parentale,... à l'intégration des enfants présentant un handicap... Les personnels doivent pouvoir y accomplir leur tâches dans les conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins : Les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeux et d'éveil.»*

La section Petite Enfance **Force Ouvrière** réaffirme l'importance d'un service public pour les tous petits parisiens à la hauteur des enjeux, où les conditions de travail correspondraient aux articles du Code de Santé Public !

- **Un service 100% public de la petite enfance parisienne.**
- **Créations d'établissements et de ses emplois nécessaires.**

Alors qu'on attend toujours l'abrogation du décret Morano, le gouvernement annonce l'arrivée d'enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles... pour économiser des nouvelles places en crèches.

Pendant ce temps, à la Ville de Paris, la Cour des Comptes estime les besoins en recrutement à la Petite Enfance à au moins à 1000 embauches annuelles... **Où sont-elles ?**

Pourquoi mettre les moyens quand il suffit d'attendre les futurs départs en retraite et l'arrivée de «Paris Métropole» pour développer l'externalisation, la mutualisation et in fine la privatisation des services publics ?

### **Ne laissons pas faire !**

Demandons le respect des règles (Code de Santé Publique ou des Statuts de la F.P.), les agents parisiens comme l'ensemble des fonctionnaires n'ont pas à subir les politiques d'austérité pour payer les crises financières dont ils ne sont pas responsables !

### **I LES EFFECTIFS :**

Les effectifs sont le point clé de l'organisation des établissements :

#### **FO Revendique :**

- **La création des postes statutaires sans suppression de postes équivalents dans les autres directions de la Ville de Paris.**

Le rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes du 13/11/12 relevait 1000 embauches annuelles nécessaires entre 2008 et 2013.

Les objectifs prévisionnels n'en prévoyaient à peine que la moitié, quant aux embauches réelles...

- **Le respect des taux d'encadrement pour chaque section**

Les textes concernant les minimums légaux sont clairs :

**Les taux sont de 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 pour 8 pour ceux qui marchent.**

**Dans tous les cas les enfants doivent toujours être encadrés par deux professionnel(le)s.**

Comment assurer la sécurité des enfants quand les taux *a minima* ne sont pas toujours respectés ? En effet qui est tenu pour responsable lorsqu'un incident se produit ? (L'actualité récente nous rappelle que *Bizarrement la catégorie C survit beaucoup moins bien dans ces situations...*).

- **Le respect des fiches de postes de tous les agents.**

Les effectifs nécessaires sont la base du respect de la santé au travail, des missions pédagogiques, des droits individuels et statutaires (congés, formation temps partiels etc...)

### **Des effectifs QUALIFIES**

Une politique ambitieuse ne saurait se limiter à un encadrement diplômé issu du «décret Morano» même revu à 50 %. Les enfants parisiens n'auraient-ils pas droit à un personnel qualifié ? Et les agents à des carrières évolutives ?

Dans une situation où le nombre d'élèves potentiels ne permet pas de couvrir les besoins prévisibles, il faut multiplier les options :

## **II LES FORMATIONS :**

**La politique de formation ne bénéficie aujourd'hui qu'à quelques dizaines de personnes sur environ 6000 agents :**

### **FO Revendique :**

- **Une politique de VAE ambitieuse pour couvrir l'ensemble des demandes des agents.**
- **La possibilité pour l'ensemble des agents de bénéficier des postes élèves au moins 1 fois tous les trois ans.** Ce qui pallierait les taux de promotions trop faibles actuellement.

## **III LA FICHE DE PAIE :**

**Les promotions :**

FO rappelle que seul un ratio promu-promouvables (RPP) à 100 % est de nature à permettre l'accès à tous aux grades supérieurs.

C'est le sens du préavis de grève déposé par F.O. les 20 novembre et 10 décembre 2012 pour l'ensemble des agents de la Ville de Paris.

Seul le rapport de force peut amener la Ville à revoir nos conditions de promotions à la hausse.

**Le Point d'indice** : le syndicat **F.O.** a appelé à la grève le **4 avril 2013** et maintient ses revendications nationales exigeant la hausse immédiate du point d'indice de 5% et l'augmentation de 44 points pour tous.

#### **Le régime indemnitaire :**

Le Syndicat F.O. a toujours été contre l'individualisation des salaires, système inventé pour ne pas augmenter le traitement indiciaire, diviser les agents et les préparer à la privatisation des services publics.

Malgré cela et grâce à nos combats **l'IAT 1 reste lié à la progression automatique dans les échelons.**

Alors qu'un tiers des APU partent en détachement il est temps de reconnaître le travail en crèche, aussi **F.O. revendique** :

- **L'obtention d'une Indemnité Spéciale identique pour tous les agents qui travaillent en établissement de la petite enfance de 100 € mensuelle.**
- **Un traitement égalitaire entre les agents de catégorie C,B et A pour l'abattement d'1/30 en cas d'arrêt maladie.**

Pour rappel le versement de la Nbi dans les zones urbaines sensibles (ZUS) est lié à l'affectation géographique et donc de droit.

#### **IV LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE :**

Le syndicat Force Ouvrière demande depuis longtemps le respect d'une procédure unique à la Ville de Paris en matière disciplinaire. Certaines responsables utilisent encore trop souvent le rapport sur la manière de servir pour se débarrasser d'agents pour des motifs qui relèvent de l'arbitraire

Aussi nous demandons :

Que soit respecté :

- **Le droit à être accompagné(e) par un représentant syndical à la remise du rapport par la directrice et la coordinatrice.**
- **Un délai minimum de 8 jours entre la remise du rapport et l'entretien disciplinaire.**
- **La présence du responsable du rapport qui demande la sanction au cours de l'audience disciplinaire.**

#### **V LA MOBILITE : NON AUX AGENTS KLEENEX**

Les postes «fixes» doivent être validés par un accord signé entre les des deux parties.

Ainsi des agents qui travaillaient comme des fixes peuvent se voir changer de lieu sans autre forme de procès après des années de bons services dans un établissement :

#### **F.O revendique :**

- **que tout agent qui reste plus de trois ans sur un même établissement soit validé en poste fixe et que toute mobilité soit faite avec l'accord de l'agent par la suite selon les règles internes de la DFPE.**

## **VI LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL :**

La procédure de reclassement professionnel se déclenche après que l'agent soit reconnu inapte définitivement à son grade.

Or pour des raisons budgétaires le nombre de postes en emploi tremplin ne répond pas aux besoins des agents «inaptes» qui se retrouvent en «D.O.R.S.» à demi traitement le temps qu'ils puissent entrer dans ce dispositif, quand cette opportunité leur est permise.

### **FO revendique :**

- **que les agents puissent bénéficier d'un réel reclassement sans perte de salaire. Pour cela une politique de reclassement dès les premières difficultés doit être mise en place en amont de l'inaptitude définitive.**
- **Un accès à l'ensemble des formations disponibles à la Ville via le DIF.**

## **VII REPAS**

Les agents de la DFPE font partie des rares à la Ville à ne pas bénéficier du temps nécessaire pour se rendre dans les cantines.

### **FO revendique :**

Au choix pour les agents :

- **Le respect des délais de route prévu par l'accord cadre ARTT pour se rendre dans les cantines de la Ville de Paris.**
- **La prime «panier» ou des tickets restaurants.**

## **VIII CHRONOGESTOR**

La Ville qui a mis en place l'outil Chronogestor va maintenant le mettre en place à la DFPE.

### **FO revendique :**

- **Que le badgeage soit organisé à l'entrée de l'établissement et non devant les différentes sections ou classes.**

**«SE SYNDIQUER, LE PREMIER DES DROITS  
POUR DEFENDRE TOUS LES AUTRES»**

**REJOIGNEZ LE SYNDICAT FORCE OUVRIERE**

**CONTACT : FABIEN AIGOIN 01.43.47.84.51**